

# Comité Syndical En synthèse \*

23 juin 2021



## Que retenir de la réunion du 23 juin 2021 ?

\* ce document ne constitue pas une délibération officielle

### LES INFORMATIONS PARTAGÉES

#### Atlas de la Biodiversité Communale du Pilat :

Ce projet engagé en 2018 a été clôturé par Christine ROBIN, Vice-Présidente en charge de la Biodiversité et de l'Eau lors d'un goûter avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet dont l'Office français de la biodiversité. Deux exemples de résultats concrets :

- le site de recueil des données sur la [biodiversité du Pilat](#)
- la [cartographie des habitats naturels](#).

#### Des crédits en plus obtenus par le Parc pour mener des actions sur le Pilat :

- 12 000 € de la DRAC pour l'acquisition d'un outil de capitalisation des savoir-faire industriels du Pilat.
- 162 500 € au titre du Plan de Relance pour la plantation de Haies.
- 571 455 € de fonds européens en plus pour le programme LEADER du Pilat.
- 1,6 M€ de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise en œuvre d'un dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur 5 ans en faveur de 40 agriculteurs du Haut-Pilat.

#### De nouveaux projets ou partenariat lancés :

En lien avec le Syndicat mixte du Scot des Rives du Rhône, sous l'impulsion de Charles ZILLIOX, Vice-Président du Parc en charge de l'aménagement et du paysage, un travail a été engagé en mai pour une meilleure prise en compte de la séquence ERC, séquence permettant d'Éviter, de Réduire et de Compenser les impacts sur la biodiversité, dans la planification territoriale.

Jean-Philippe PORCHEROT, Vice-Président du Parc à l'écocitoyenneté, a négocié un partenariat financier avec l'ASSE Cœur Vert en faveur du programme d'éducation au territoire du Parc et pour conforter l'adhésion toute récente de l'ASSE au programme « Sports for Climate Action » de l'agence des Nations-Unies chargée du climat et de l'environnement.

Emmanuel MANDON, Président du Parc et Frédéric GONDRAND Vice-Président du Parc en charge du tourisme et des loisirs, délégué d'Annonay animent en juin deux premières réunions de travail avec les 21 Communes d'Ardèche et de Haute-Loire comprises dans le périmètre d'étude de la révision de la Charte.

### DÉCISIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

- Une deuxième décision modificative a été décidée afin d'inscrire au Budget, en recettes et dépenses, une somme en section de fonctionnement de 235 701,95 € pour mener des actions en faveur de l'agro-écologie, de l'alimentation durable, de la mobilisation de l'épargne locale en faveur de l'économie du territoire, de la valorisation des savoir-faire textiles, du développement des énergies renouvelables thermiques et pour le pilotage du programme LEADER.
- Un système automatique d'actualisation de l'inventaire comptable du budget pour certains biens renouvelables de plus de 10 ans a été voté. Cela concerne le matériel informatique et de téléphonie, les appareils photo et le matériel technique de l'équipe d'entretien de la nature.
- Le Comité syndical a validé la vente de l'ancien camion des équipes d'entretien de la nature.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Comité syndical a validé :

- la création de 4 emplois non permanents n'excédant pas une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Il s'agit de faire face à un accroissement d'activités lié à la révision de la Charte et aux arrêts maladie de plusieurs personnes.
- le recours à une personne en contrat d'apprentissage préparant le diplôme d'ingénieur agronome pour une durée de 3 ans. Cette personne travaillera aux côtés de la chargée de mission agro-écologie du Parc, sur la plantation de haies, le plan pastoral territorial et le dispositif de paiement pour services environnementaux dans le Haut-Pilat notamment.

## AVIS SUR LES SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT DES EAUX (SDAGE) 2022/2027 DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET SUR CELUI DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral,
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le Sdage est élaboré par un comité de bassin présidé par l'État. Chaque bassin dispose d'une Agence de l'Eau qui assure le secrétariat du comité de bassin (l'Agence de l'eau est sous la tutelle du Ministère en charge de l'écologie et son conseil d'administration est composé pour partie par des représentants du comité de bassin).

Le Sdage a une vraie portée juridique à travers ses dispositions. Les collectivités et les organismes publics doivent s'y conformer. Toutefois, le Sdage ne créé pas de droit, à l'inverse du Sage (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux), déclinaison locale du Sdage, et qui est un document de planification locale de l'eau doté d'un règlement.

A chaque SDAGE est associé un Plan de Gestion des risques d'Inondation (PGRI).

L'avis du Syndicat mixte du Parc du Pilat est sollicité, sur les projets de Sdage Rhône-Méditerranée, Sdage Loire-Bretagne et PGRI respectifs en application de l'article L212-2 du Code de l'Environnement,

Le Comité syndical a émis un avis favorable sur le SDAGE Loire-Bretagne et sur le SDAGE Rhône-Méditerranée, et leur programme de mesures, assorti des propositions suivantes :

- au vu du bilan mitigé des précédents Sdage, proposer le périmètre du Parc comme territoire d'expérimentation pour la mise en œuvre de stratégies et d'actions coordonnées répondant localement à l'application du Sdage ; la structure « Parc » pouvant assurer, en fonction de ses moyens, un rôle de facilitateur de synergie d'actions en lien avec les acteurs concernés par la ressource en « Eau ».
- Pour Rhône-Méditerranée : Identifier les masses d'eau de surface de la Valencize, Mezerin et Bassenon comme sites devant faire l'objet de mesures prioritaires pour viser un objectif de bon état, tout du moins sur les continuités écologiques.
- Pour Loire-Bretagne : veiller au maintien du bon état des masses d'eau sur le périmètre du Parc en renforçant les dispositions sur la préservation des têtes de bassin versant et des ripisylves.



Clôture des Atlas de la Biodiversité Communale du Pilat.



Parc naturel régional du Pilat  
2 rue Benay 42410 Pélussin  
04 74 87 52 01  
info@parc-naturel-pilat.fr  
www.facebook.com/Parcdupilat

Le Parc naturel régional du Pilat est un territoire bénéficiant d'une reconnaissance nationale pour la richesse et la diversité de ses patrimoines naturels et culturels. Le Parc est aussi un groupement de collectivités. Elles agissent de concert en faveur de ce territoire d'exception, dans le cadre d'un projet politique ambitieux qui concilie activités humaines et préservation de la nature et des paysages : la Charte du Parc. Respect de l'environnement et bien-être des habitants motivent toutes les actions, souvent expérimentales, d'accueil, d'éducation, de développement socio-économique et d'aménagement conduites ici.

[www.parc-naturel-pilat.fr](http://www.parc-naturel-pilat.fr)